



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2024/41**

Course cycliste **Les 3 jours des As en Provence** **Le vendredi 30 aout 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8e partie : signalisation temporaire,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu l'organisation de la course cycliste dénommée « Les 3 jours des As de Provence » le vendredi 30 août 2024 par l'Association Cycliste des As de Provence, représentée par Robert IRLA, en sa qualité de Président,

Vu la demande de l'association «Association cycliste des As de Provence» par laquelle elle souhaite organiser un événement sportif ne nécessitant pas de fermeture totale de la circulation mais la privatisation de tronçons de voies le temps du passage de l'ensemble des coureurs, sur l'itinéraire comprenant la Rue de la République, Avenue Notre Dame du Château Avenue d'Arles, sur la Commune de Saint-Etienne du Grès, en vue d'une épreuve sportive dénommée « Les 3 jours des As de Provence » du 30 aout 2024 au 1er septembre 2024.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public

Article 1 : Occupation du Domaine Public

L'Association cycliste des As en Provence est autorisée à occuper le domaine public sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel pour le stationnement du Podium ainsi que les véhicules des participants le vendredi 30 aout 2024 de 8h00 à 21h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules et cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs sera interdit sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel vendredi 30 aout 2024 de 8h00 à 21h00.



Article 3 : Circulation

La circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs sera momentanément interrompue lors du départ et de l'arrivée Rue de la République en face la Salle Pierre Emmanuel ainsi que du passage de la course cycliste sur la Rue de la République (D32A), Avenue Notre Dame du Château, Avenue d'Arles le vendredi 30 août 2024 de 12h00 à 18h00.

Le passage sera interdit à l'arrière de la salle Pierre Emmanuel.

A cet effet des barrières seront positionnées aux intersections des voies concernées par le passage des cyclistes

Article 4 : Déviation

Les véhicules en provenance de l'Avenue de Saint Rémy de Provence(D99) et voulant se rendre direction Rue de la République emprunteront l'Avenue de Tarascon (D99) et l'Avenue Frédéric Mistral

Article 5 : Assurance

Cette manifestation sera couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur

Article 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique).

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 :

Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur Le Sous-Préfet d'Arles, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne du Grès, Monsieur Le Président de l'Association.

Saint-Etienne du Grès, le 11 juin 2024

Le Maire,
Jean MANGON



Acte rendu exécutoire après
publication en date du